

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 013-2132/17/BM

**■ Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour l'organisation du Rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais et approbation d'une convention de partenariat
MET 17/4189/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence ont souhaité unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire métropolitain. Pour cela, ont été fixées dans une convention cadre, les priorités communes ainsi que les domaines nécessitant une convergence des actions et des moyens.

Dans cette optique, les partenariats locaux, comme celui regroupant La Métropole Aix-Marseille-Provence, la CCI, la Fédération des entrepreneurs du Pays Salonais et le Club des Entreprises Ouest Provence, autour du « Rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais », sont maintenus en 2017.

En effet, cette manifestation qui conserve pour cœur de cible les TPE/PME, a démontré depuis sa mise en place en 2012 entre l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, son intérêt et ses retombées pour le développement économique du territoire.

Son format a évolué en 2014 puis en 2016 pour accueillir en tant que co-organisateurs la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais et le Club des Entreprises Ouest Provence œuvrant sur le Territoire Istres Ouest-Provence.

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Août 2017**

Le jeudi 5 octobre 2017 à Salon de Provence, l'ensemble des entreprises implantées sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, seront invitées à participer à cette manifestation destinée à :

- fédérer les partenaires institutionnels des territoires afin d'apporter aux chefs d'entreprises des réponses à leurs problématiques de développement,
- permettre aux dirigeants des entreprises implantées prioritairement sur le Territoire du Pays Salonais et le Territoire Istres Ouest-Provence de valoriser leurs savoir-faire et solutions, auprès des visiteurs, clients potentiels,
- initier et favoriser la mise en relations d'entreprises et les opportunités de business.

Au moins 50 de ces entreprises pourront exposer sur un stand, moyennant une participation, afin de faire connaître leurs produits, prestations et savoir-faire ; elles seront réparties sur 4 univers représentant les secteurs d'activités attractifs des deux territoires.

Dans le cadre de ce partenariat chacune des parties s'engage via la convention à mettre en œuvre des moyens de communication, administratifs, techniques et financiers.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence versera une participation financière de 6 000 € (six mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, afin de cofinancer les coûts de réalisation de l'évènement.

Elle prendra également en charge :

- la mise à disposition gratuite d'un lieu d'accueil pourvu des équipements et des personnels techniques nécessaires à la tenue de la manifestation,
- et mettra à disposition du personnel pour collaborer sur la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Vu la délibération n°ECO012-1558/17/BM en date du 9 février 2017 portant approbation du principe d'un partenariat entre la Métropole et la CCI sous forme de convention cadre ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 27 février 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 10 juillet 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Août 2017

- La convergence de cette action avec les orientations données par la convention cadre entre la Métropole et la CCIMP.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 6 000 € au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ainsi que des moyens en communication, administratifs, techniques et financiers tels que présentés.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais et le Club des Entreprises Ouest Provence, pour la mise en œuvre de l'évènement « Rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY